



2022-327

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

Rue Inouarh Braz
15 décembre 2022

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de monsieur BERNARD Thierry concernant l'événement « Courir pour Lylou » souhaitant partir et arriver par la rue Inouarh Braz,

Considérant la présence de public et notamment d'enfants au départ et à l'arrivée de la course,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant l'événement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-318

ARTICLE DEUXIEME

Le jeudi 15 décembre 2022, la rue Inouarh Braz sera temporairement fermée à la circulation, selon les besoins de l'organisation, entre 7h00 à 16h00. Lors des fermetures ponctuelles, la circulation sera déviée par la rue Mané Rorh et la rue du Yourh Coz.

ARTICLE DEUXIEME

Monsieur BERNARD est autorisé, sous réserve de bonnes conditions météorologiques, à y déposer une arche gonflable pour matérialiser le départ et l'arrivée de la course.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation correspondante sera déposée par les services techniques municipaux, mise en place par l'organisation le matin et modifiée selon les besoins par la police municipale.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Centre de secours de Carnac
- Monsieur BERNARD Thierry

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le